

Profession de foi de la liste soutenue par « Qualité de la Science française » (Q.S.F.)
(Elections CNU 02, Section de droit public)

Les sections du CNU jouent de longue date un rôle absolument essentiel dans la gestion des corps universitaires. La liste de leurs attributions s'est même fortement accrue ces dernières années afin de garantir le caractère national des carrières dans le contexte du développement mal maîtrisé de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

« Qualité de la Science française » (QSF), association créée en 1982 et qui s'est donné pour mission de défendre et de promouvoir la liberté, l'inventivité et la qualité de l'enseignement supérieur en France, ne peut dès lors qu'attacher une importance particulière au CNU qui est l'un des derniers lieux où les universitaires français peuvent utilement défendre leurs droits, tout en respectant le principe de l'élection par les pairs.

QSF s'est ainsi efforcée, dans la section de droit public du CNU, de faire prévaloir le principe suivant lequel les évaluations et décisions doivent dans toutes les procédures être fondées en priorité sur des critères de qualité scientifique des dossiers. Elle a aussi veillé à lutter contre les pratiques clientélistes et à faire respecter le pluralisme dans l'appréhension de ce qu'est le droit public (thématiques, méthodes, approches disciplinaires et pluridisciplinaires).

Les candidats qui se présentent aujourd'hui à vos suffrages entendent pleinement s'inscrire dans cette perspective et prolonger ce mouvement.

QSF considère que la mission de ses élus au sein de la section du droit public est triple :

1/ Continuer à exercer un contrôle rigoureux sur la qualification aux fonctions de maître de conférences de façon à préserver un niveau élevé du recrutement et à lutter contre les dérives « localistes », que l'on connaît trop bien, dans le recrutement des maîtres de conférences.

QSF considère à cet égard, sans céder au malthusianisme, que la qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur ne constitue pas une simple admission à concourir, où le CNU devrait se contenter d'écarter les dossiers médiocres ou fantaisistes, mais que les sections doivent bien au contraire se comporter – conformément d'ailleurs à la définition qu'en retient le juge administratif – comme des jurys de concours et, à ce titre, veiller à préserver le niveau élevé du recrutement et à ce que tous ceux qui le méritent soient qualifiés.

2/ Continuer à exercer la même vigilance pour ce qui concerne l'admission à l'emploi de professeur pour les maîtres de conférences qui était à l'œuvre pour la voie dite « longue » (art. 46 3° du décret du 6 juin 1984) et étendre cette vigilance dans le cadre de la « nouvelle » procédure de recrutement des professeurs (art. 46 1° du décret du 6 juin 1984) de façon à conserver au concours d'agrégation la place que veulent lui dénier, pour de mauvaises raisons, les présidents d'université et à garantir la légitimité de cette nouvelle voie d'accès au corps de professeurs des universités, en droit comme dans les autres disciplines.

3/ Contribuer à organiser l'avancement des maîtres de conférences (à la hors classe) et des professeurs (1^{ère} classe et classe exceptionnelle) et la délivrance des avis sur les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche en fonction de critères principalement scientifiques, en valorisant l'excellence telle qu'elle peut être objectivement évaluée.

Enfin, comme à son habitude, QSF est favorable à une amélioration du fonctionnement de la Section CNU de droit public.

Elle salue les efforts fructueux des précédentes mandatures de la section du droit public qui ont réussi à définir chaque année des critères publics qui permettent d'évaluer objectivement l'activité des enseignants- chercheurs.

Elle propose l'amélioration de la transparence des procédures en permettant notamment à l'ensemble des membres de la section (et non aux seuls rapporteurs) d'avoir accès en ligne aux notices des candidats, et ce afin d'accroître leur information, d'enrichir le débat collégial mené durant les sessions et de garantir le pluralisme. Elle continuera de participer aux discussions sur l'actualisation des critères d'évaluation des dossiers au regard de l'évolution des pratiques (recherche collective, publications en langues étrangères...).

La liste QSF, largement renouvelée comme à l'occasion du précédent scrutin de 2011, considère aujourd'hui, comme hier, qu'une instance nationale de gestion des carrières est une garantie absolument essentielle du statut de fonctionnaires de l'Etat des enseignants du supérieur, des libertés universitaires, des spécificités disciplinaires et d'un service public de l'enseignement supérieur de qualité.